

KOUASSIGAN, UN DESTIN EXEMPLAIRE

André Cabanis,
professeur émérite de l'Université Toulouse Capitole

« Kouassigan : un destin exemplaire » : ce titre mérite une explication. Il ne s'agit pas de le présenter comme un modèle d'autant que sa vie a été marquée par nombre de blessures, jusqu'à sa mort, à 43 ans, en exil. En 1962, lorsqu'il revient dans son pays qui vient d'accéder à la pleine souveraineté, les perspectives les plus heureuses paraissent offertes à ce jeune homme brillant, prometteur et auquel toutes les réussites semblent ouvertes. Personne n' imagine alors qu'il va devoir s'enfuir années quelques plus tard pour ne jamais revenir. On ne peut donc souhaiter à personne un tel destin, et encore moins le préconiser. Certes, Kouassigan fut un martyr de la défense des droits de l'homme et de la liberté de penser. Pour autant, tout le monde ne peut être condamné à l'héroïsme. Nous nous plaçons donc d'un autre point de vue. Il s'agit d'illustrer le constat que, par plusieurs aspects, l'itinéraire de Kouassigan est représentatif de celui de nombre d'Africains de sa génération. C'est sous cet angle que nous souhaiterions l'évoquer. Trois périodes importantes de sa vie se retrouvent assez fidèlement chez certains Africains dans cette période des débuts de l'indépendance.

- I -

Il y a d'abord **l'étudiant** qui effectue ses études supérieures dans une Université française. C'est après la seconde guerre mondiale que les subsahariens affluent. Ils occupent la place des ressortissants d'Europe centrale qui étaient les plus nombreux durant l'entre-deux guerres et que les régimes communistes tiennent désormais éloignés. Les 6 000 étudiants africains en 1956 –l'année où Kouassigan arrive à Toulouse- représentent 4 % du nombre total d'étudiants. Ils sont actuellement 180 000 soit 6 % du total. Ces jeunes Africains qui sont envoyés en métropole par leurs familles appartiennent à des milieux privilégiés et c'est bien le cas de Kouassigan dont le père est dentiste à Lomé. Il a à cœur d'obtenir les meilleurs résultats à l'Institut d'études politiques et à la Faculté de droit de Toulouse. Les notes qui ont été conservées montrent (document n° 1) que c'est bien le cas avec les mentions assez bien en première et deuxième années de licence en droit, les mentions bien en troisième et quatrième années. Toute une génération se prépare à prendre toute sa place dans ces pays dont l'indépendance se profile avec de plus en plus de précision. De fait Kouassigan fait preuve d'une extraordinaire rapidité pour soutenir une thèse et elle se révèle remarquable : ayant obtenu sa licence en juin 1960, il devient docteur en droit au terme d'une soutenance tenue le 20 décembre 1962, avec la mention très bien et les éloges. S'y ajoute le prix de thèse, la plus haute distinction qui puisse être accordée par l'Université.

Publié en 1966, l'ouvrage paraît avec une préface très louangeuse de son directeur, Paul Ourliac, qui félicite le jeune docteur d'avoir réussi la synthèse de la méthode des juristes française et les systèmes juridiques africains : « C'est le grand mérite de M. Kouassigan d'user parfaitement de notre syntaxe juridique sans pour autant en accepter la valeur sémantique ». Dans les récits de l'époque sur ce jeune homme surdoué, il y a une part de mythe : on affirme qu'à l'examen, il a émerveillé le professeur Dauvillier, grand connaisseur des langues de l'Antiquité, par sa connaissance du latin, du grec et même de l'araméen. Ce qui est assuré, c'est sa fiche de notes : elle montre qu'il a obtenu 19/20 à cette épreuve. On ne peut non plus nier qu'il connaissait le latin et le grec puisque Paul Ourliac le dit dans sa préface Pour ce qui est de l'araméen, c'est moins évident, même à une époque où les langues mortes sont largement enseignées.

Ces étudiants sont à la fois bien intégrés et bien accueillis. Il n'est pas question de nier les difficultés que rencontrent ces jeunes gens à passer d'un continent à l'autre et à s'adapter à un pays fort différent de leur patrie d'origine. Pour autant, ils souhaitent généralement s'appropriier les codes liés à leur statut d'étudiants français. Ceux qui ont connu Kouassigan à l'époque le décrivent grand, élégant, soigné, beau aussi. Pour s'en convaincre, il suffit de voir sa photo sur sa fiche de l'Institut d'études politiques (document n° 2), et la photo prise un peu plus tard, avec ses camarades de promotion (document n° 3). Si tous portent la cravate, comme c'était la règle à l'époque, il tranche par sa belle allure, il montre son meilleur profil alors qu'à peu près tout le monde est de face.

Les Toulousains se montrent accueillants. Il est bien intégré, avec sa femme, au sein de la famille Dupeyron, avec des jeunes gens qui ont le même âge que lui. Ils se souviennent l'avoir entraîné dans des fêtes de village. Ils l'évoquent, étonnant les populations locales par ses qualités de danseur. Il est successivement embauché par l'étude de Maître Dupeyron, puis de Maître de Lamy, le premier avocat, le second agrégé auprès du Tribunal de commerce.

C'est une tradition à l'époque de bien accueillir les étudiants étrangers, notamment africains. Puisque je prends Kouassigan comme un exemple de sa génération, je ne résiste pas à la tentation d'évoquer une autre personnalité noire, étudiant à Toulouse pendant la guerre, Gaston Monnerville (document n° 4). Dans ses *Mémoires*, il témoigne de l'attitude des Toulousains lorsque l'interruption des liaisons entre la Guyane et la France le prive de ressources financières : « Comprenant que nous étions victimes d'une situation complètement indépendante de notre volonté, nos logeurs et nos restaurateurs habituels acceptèrent, sans nulle réticence, de nous faire confiance... et crédit. Nous étions mineurs, ne l'oubliez pas. Avec une grande gentillesse, et pour dissiper en nous tout sentiment de gêne, ils nous firent comprendre qu'à Toulouse, nous étions chez nous en famille [...] Cette situation a duré près de deux années, au cours desquelles aucune réflexion de leur part, ne vint toucher notre susceptibilité » (*id.*, p. 70). Vous comprenez sans peine mon propos : je crains que les étudiants africains de notre début du XXI^e siècle ne bénéficient pas de la même générosité.

- II -

Pour ce qui est de la **carrière** de Kouassigan, elle est inséparable des épreuves traversées par son pays. Le statut spécifique du Togo lui permet d'anticiper le processus de conquête de l'indépendance, par rapport au reste de l'Afrique occidentale française. Comme le Cameroun, c'est une ancienne colonie allemande, passée sous l'autorité de la France à la suite de la victoire de 1918, mais avec le contrôle de la Société des Nations en application du système des mandats. Après la seconde guerre mondiale, l'ONU prend le relais de la SDN et c'est sous la pression de cette dernière et dès 1956 que le pays devient République autonome. Il accède à l'indépendance complète en 1960. Sylvanus Olympio devient chef de l'Etat et s'efforce de diversifier les partenaires internationaux du Togo, prenant ses distances avec la France. C'est dans cette ambiance et durant cette période qui précède et qui suit l'indépendance que Kouassigan effectue ses études supérieures. Il se prépare à y jouer un rôle important d'autant que les titulaires de diplômes universitaires sont encore peu nombreux.

Alors qu'il se forme à Toulouse, son avenir semble des plus prometteurs. A l'époque, ce sont les carrières internationales qui paraissent les plus ouvertes du fait de l'accession du pays à la pleine souveraineté, à cause de la nécessité d'y employer des personnels de même niveau que leurs interlocuteurs étrangers, enfin étant donné qu'en ce domaine l'on ne peut faire appel, comme ailleurs, à des coopérants fournis par l'ancienne puissance coloniale. A Toulouse, Kouassigan raconte qu'Olympio lui a fait des propositions, une fois ses diplômes obtenus, pour lui faire suivre une formation diplomatique à Genève. Il aurait déjà à l'époque indiqué préférer faire carrière dans le barreau. Cela ne pouvait satisfaire un chef de l'Etat qui considérait qu'avec quatre avocats à Lomé, le nombre était suffisant. En tous cas, lorsqu'il rentre au Togo, fin 1963, il est nommé au poste important de secrétaire général au ministère des Affaires étrangères. C'aurait pu être le point de départ d'une belle carrière. Malheureusement, le pays vit la période la plus agitée de son histoire.

Le président Olympio est assassiné en janvier 1963, quelques jours après le retour de Kouassigan. C'est le premier coup d'Etat qui se déroule dans les nouveaux Etats d'Afrique subsaharienne. L'on s'accorde à y voir l'œuvre de Gnassingbé Eyadema, sergent de l'armée togolaise qui prépare son arrivée au pouvoir. Il laisse d'abord le beau-frère d'Olympio, Nicolas Grunitzky, accéder à la magistrature suprême. Il est renversé en 1967. Après le bref intérim du colonel Kleber Dadjo qui reste trois mois à la présidence, Gnassingbé Eyadema arrive enfin au pouvoir et s'y maintient jusqu'à sa mort en 2005. Son fils Faure Gnassingbé lui succède jusqu'actuellement. En fait Kouassigan n'attend pas la succession des coups d'Etat. Il démissionne de son poste au ministère des Affaires étrangères et rejoint le cabinet de Maître Raymond Viale. Dans la biographie que donne Ekoué Satchivi (document n° 5), il affirme que très vite Kouassigan s'est engagé dans le débat politique comme opposant au régime en place. Cette affirmation figure sur internet, sur le site de l'Union des forces de changement, parti créé en 1992, après la tenue de la conférence nationale souveraine mise en place, au Togo comme dans la plupart des pays d'Afrique

subsaharienne dans le cadre de la tentative de transition démocratique. La notice présente Kouassigan comme « physiquement beau » avec une photo qui ne le flatte guère.

Plusieurs procès vont lui permettre de se poser en défenseur des droits de l'homme. Ekoué Satchivi insiste sur deux affaires où il est intervenu. D'abord en faveur de Maurice Yaméogo, premier président de Haute Volta renversé après avoir tenté d'imposer un plan d'austérité, et remplacé par le lieutenant-colonel Lamizana. Mis en résidence surveillée après sa démission, Yaméogo est libéré quatre ans plus tard. Mais c'est surtout l'affaire dite du « complot du 8 août 1970 » qui l'oppose au pouvoir d'Eyadema. Ce dernier fait accuser une série de personnalités – ancien ministre, hommes politiques, chefs traditionnels- de complot ce que des témoignages ultérieurs démentiront. Lors du procès et pour protester contre les irrégularités de la procédure, les avocats décident de quitter la salle. A partir de là, Kouassigan se sent menacé. Il fait quelque temps l'objet d'une interdiction de quitter le territoire. La mesure ayant été levée, il s'exile définitivement. Madame Kouassigan raconte son propre départ d'une façon un peu dramatique : elle était restée à Lomé jusqu'à ce qu'un ami l'avertisse que le gouvernement risquait de profiter de sa présence dans le pays pour faire pression sur son mari et l'obliger à rentrer. Elle rassemble immédiatement ses bagages, met dans sa voiture ses trois enfants, y compris un bébé. Escorté par un oncle, elle part à l'étranger : le passage de la frontière s'éternise et leur joie est grande lorsqu'ils sont enfin autorisés à passer. Elle reviendra au Togo une fois, pour l'enterrement d'un parent ; son mari jamais.

La suite, c'est un long périple qui, d'établissement universitaire en établissement universitaire, conduit Kouassigan à Cotonou, à Dakar, à Paris, enfin à Genève, à l'Institut universitaire d'études du développement. Des témoignages comme celui du doyen Durand nous permettent d'imaginer ce que fut sa vie dans ces années. J'ajouterai aux analyses profondes de Bernard Durand ce que m'a raconté le doyen Babacar Kanté, peignant un collègue de grande taille, un peu vouté, souriant et affable, à Dakar. Des témoignages indirects affirment que le régime d'Eyadéma continue quelque temps de le poursuivre de sa rancune. Sa vie aurait été menacée jusqu'à ce que, selon certains, ce serait rien moins que les chefs d'Etat des pays qui l'accueillent, qui firent pression sur les autorités togolaises pour que le danger s'estompe. Il enseigne. Il publie un livre qui prend la suite de sa thèse : *Quelle est ma loi ?* en 1974. Il continue à écrire et laisse à sa mort, en 1981, de quoi constituer un livre que son épouse publie en 1985 sous le titre *Afrique – Révolution ou diversité des possibilités*.

Même si Kouassigan a pu trouver, hors de son pays, des institutions académiques disposées à l'accueillir, même s'il laisse une œuvre importante par sa qualité et son influence, l'on a le sentiment d'un gâchis par rapport à ce qu'il paraissait à même d'apporter à son pays lors de son retour en 1963. Ce destin mutilé résulte des déceptions ressenties dans les premières années de l'indépendance. René Dumont a publié en 1962 un ouvrage qui a bénéficié d'un certain retentissement en Europe : *L'Afrique est mal partie*. Nombre de dirigeants africains ont ressenti ce plaidoyer comme le signe d'une volonté des anciens colonisateurs de prétendre continuer à orienter la politique des pays ayant accédé à l'indépendance. Il est vrai qu'après quelques années, les régimes qui se pérennisent donnent l'impression de ne pas être à même de réaliser un consensus autour de valeurs démocratiques. En tout cas, le destin de Kouassigan n'est qu'un exemple parmi ceux, d'abord disposés à mettre leurs compétences au service de leurs pays- que des politiques partisans et autoritaires ont conduit à choisir l'exil.

- III -

Il reste à évoquer le **juriste**. Lors des indépendances, le discours dominant est favorable à une modernisation aussi rapide que possible des pays de l'Afrique subsaharienne, une forme de rattrapage économique. La classe politique y est d'autant plus déterminée que ses membres ont souvent effectué leur apprentissage à la fin de la période coloniale, certains en métropole dans les assemblées françaises et parfois même comme ministres de la IV^e ou de la V^e République. Les élites passées dans les Universités et les Grandes écoles françaises retirent de cette période de formation la conviction qu'il faut rejoindre le niveau de développement des pays européens. Ce programme nourrit un discours anti colonial en soutenant que le retard économique, social et culturel est imputable aux autorités militaires et civiles venues d'Europe et qui protègent les coutumes et les pratiques anciennes pour maintenir leur domination. Après l'indépendance, les chefs traditionnels, accusés d'avoir collaboré avec les envahisseurs étrangers et de vouloir retarder les réformes nécessaires, sont persécutés et leur autorité contestée. Ce discours influence notamment les juristes. Ils ont tendance à considérer que la famille monogame, la propriété privée, le contrat consensuel et synallagmatique, le service public constituent autant d'objectifs à

atteindre. Ils préconisent des Codes très proches de leurs homologues occidentaux. Ils jugent avec sévérité les coutumes et la justice traditionnelles qu'ils comprennent souvent mal.

A l'origine, Kouassigan relève de ce courant, tout en y tenant une place à part par sa connaissance de l'histoire du droit africain, ce qui manque à la plupart de ses contemporains. Dans sa thèse, sans que l'on soit persuadé que ces analyses soient nécessaires à sa description de la propriété collective, il présente une théorie générale sur les obstacles qui empêchent l'évolution des sociétés précoloniales et que les Français n'ont pas su, ni voulu suffisamment éradiquer. Il fonde sa démonstration sur des exemples tirés de l'évolution d'une demi-douzaine d'ethnies : les Ouolofs du Sénégal, les Baoulé et les Agni de Côte d'Ivoire, les Ashanti et les Fanti du Ghana et les Yorouba du Nigeria. Avec une synthèse aussi ambitieuse, il se montre conforme à sa méthode qui consiste à rechercher, derrière la pluralité des coutumes et des destins des diverses composantes de la population de l'Afrique subsaharienne, les éléments d'unité que l'on peut tirer d'une comparaison. Il confronte leur niveau de développement. Parmi les éléments hérités de la tradition qui font obstacle à la croissance, il évoque l'existence d'autorités rivales, des rigidités qui gênent et parfois dévalorisent l'initiative économique, un droit incertain qui protège mal les entreprises, des hiérarchies qui débouchent pour ce qui est de certains droits, sur une pluralité de titulaires génératrice de différends.

Il montre comment, avant même la colonisation, certains peuples africains ont su évoluer et, donc, développer leur commerce, leur industrie, leur agriculture. « Les sociétés traditionnelles se transforment d'autant plus facilement que les facultés d'innovations y sont plus fortes. Et même pour certains auteurs, l'innovation est le facteur le plus important dans tout changement culturel ». Il s'éloigne dans certaines pages de son sujet -le droit foncier- pour montrer comment l'évolution du statut de la famille et les progrès de l'individualisme ont favorisé le développement : « Cette désintégration du groupe familial engendre une autre échelle des valeurs : désormais on ne travaille plus pour soi et pour les siens, on tend à ne penser qu'à soi. Les autres intérêts individuels confèrent aux actes individuels leur légitimité ».

Pour ce qui est plus spécifiquement du droit foncier, le titre de sa thèse indique clairement dans quel sens il anticipe les évolutions : *Contribution à l'étude des droits fonciers coutumiers et leur transformation en droit de propriété*. Kouassigan précise ses intentions dès l'introduction. Il annonce la seconde partie en des termes sans ambiguïté : « nous nous efforcerons de démontrer la rapide transformation des droits fonciers en droit de propriété au sens classique du terme ». En cela, il est conforme à ce que prévoient la plupart des dirigeants politiques de l'époque. Pour eux la généralisation de la propriété privée constitue le préalable à une mise en valeur du pays. Kouassigan est convaincu que la liberté individuelle conditionne le développement économique. « Et le meilleur moyen d'accéder à cette liberté, tout comme dans les systèmes juridiques européens, a été de favoriser l'accession à la propriété privée individuelle ». Evidemment, ce n'est pas cette seconde partie de sa thèse qui en fait la réputation mais bien plutôt sa description du rôle, un peu partout en Afrique de l'ouest des chefs de terre, issus de l'ethnie installée en premier, les seuls à pouvoir légitimer l'installation d'une famille sur une exploitation, les seuls à régler les conflits qui peuvent apparaître. Le titre de l'ouvrage publié en 1966 abandonne la prévision d'une *transformation* des droits coutumiers en droit de propriété. En revanche la dernière phrase du livre s'achève sur une référence au socialisme africain, concept alors à la mode.

En 1974, paraît le second ouvrage : *Quelle est ma loi ?* Le titre trahit l'historien du droit. Il rappelle la question posée aux plaideurs à l'époque franque : « Sub qua lege vivis ? ». Le sous-titre est plus explicite : *Tradition et modernisme dans le droit privé de la famille en Afrique noire francophone*. Comme dans son livre précédent, la première partie est historique avec des développements importants sur l'époque coloniale et sur le passage d'une « politique d'assimilation outrancière » à une « politique d'assimilation suggérée ». La suite montre l'évolution de sa réflexion. Les nouveaux Etats ont le choix : soit le rétablissement du mariage coutumier affaibli par le régime précédent, soit l'instauration de rapports familiaux inspirés du droit européen. Quelques années auparavant, Kouassigan aurait sans doute penché pour la seconde solution. Désormais et tout en connaissant les insuffisances du droit coutumier, il souligne l'attachement que les populations continuent de lui vouer. Il refuse les tentations du mimétisme et préconise des réformes inspirées de modèles susceptibles de favoriser le développement, ce qui demeure sa priorité.

Le dernier livre de Kouassigan -*Afrique : Révolution ou diversité des possibles*- est publié en 1985, donc après sa mort par les soins de son épouse. Dans son avant-propos, elle pose la question fondamentale, fondée sur le constat que son mari était avant tout le *chantre du développement*, ce qui suppose de proposer aux citoyens une société

fondée sur « la confluence de la tradition qui exprime leur spécificité et des innovations qu'exige leur entrée parmi les nations libres de décider pour elles-mêmes ». Le contenu du livre est moins simplificateur que son titre le laisserait croire. Ce dernier paraît enfermer l'Afrique dans un dilemme tel que c'est le second terme qui semble le plus souhaitable mais pas forcément le plus facile. La table des matières est fondée sur l'attelage de termes qui semblent relever de l'oxymore : masochisme et développement, ethnologie et impérialisme, prolétaire et colonisé, propriété et destin des idéologies, prophétie et valeur d'homme... En fait, ces regroupements apparemment hasardeux permettent de présenter les multiples constructions intellectuelles proposées en réponse aux questions posées par le destin des pays colonisés. D'un certain point de vue, la communication du doyen Durand participe de cette réflexion. Une formule de Kouassigan résume sa propre réponse : « l'homme en tant que préalable et fin ».

L'itinéraire intellectuel de Kouassigan, si bref qu'il ait été, résume celui de nombre de juristes de la seconde moitié du XX^e siècle en Afrique. Au début des années 1960, des textes rédigés par de légistes encore sous l'influence de l'ancienne puissance coloniale sont médiocrement adaptés aux réalités du continent. C'est l'époque où le doyen de la Faculté de droit de Dakar Roger Decottignies publie un article intitulé « Requiem pour la famille africaine ». On peut difficilement se tromper davantage : la famille africaine est de nos jours plus vivante que jamais. On a vu que Kouassigan a rapidement pris ses distances avec la prédiction d'une généralisation de la propriété individuelle. Le droit constitutionnel africain évolue, beaucoup plus libre des modèles étrangers que beaucoup le croient : il s'efforce d'intégrer un certain nombre de pratiques traditionnelles. Les modes coutumiers de règlement des différends inspirent confiance plus que les tribunaux d'Etat...

*

**

Ce n'est pas sous-estimer Kouassigan que de le constater exemplaire, c'est-à-dire représentatif de sa génération, d'abord comme étudiant étranger en France, ensuite comme opposant à un régime dictatorial, enfin comme juriste au service du droit africain, moderne mais réussissant une synthèse avec les coutumes traditionnelles. Pour autant, aucune banalité dans ses œuvres. C'est d'abord un historien du droit. Ses analyses des institutions de la période coloniale sont remarquables par sa capacité à rassembler, dans de grandes fresques, les coutumes et les pratiques de multiples ethnies. Il fonde sur cette connaissance très complète du passé, une description très nuancée de la société de son temps, avec des prévisions que l'avenir n'a pas toujours confirmées comme il est inévitable, mais surtout avec d'incontestables préoccupations humanistes.